



- Compte courant d'associé et procédure des conventions réglementées

Fiche pratique publié le 24/11/2015, vu 769 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Un compte courant d'associé peut être rémunéré. Faut-il respecter la procédure des conventions réglementées ?

1) La [rémunération](#) du compte courant d'associé entre dans tous les cas où la loi ou les statuts le prévoient dans le cadre des [conventions dites réglementées](#), sauf si cette pratique est prévue même implicitement par les statuts et qu'elle constitue une opération courante conclue à des conditions normales.

2) Dans les SARL, le commissaire aux comptes ou, à défaut, le gérant doit alors établir un [rapport](#) précisant notamment le % des intérêts qui sera reversé à l'associé.

Le rapport est ensuite présenté à l'assemblée des associés ou joint aux documents qui leur sont adressés en cas de [consultation écrite](#).